AR CONTROLE DE LEGALITE : 077-217703909-20240201-DEC13_2024-CC
en date du 01/02/2024 ; REFERENCE ACTE : DEC13_2024

Département de SEINE-ET-MARNE -°-°-°- **Canton de PONTAULT-COMBAULT** -°-°-°- **Commune de ROISSY-EN-BRIE**	**DOMAINE** Marchés Publics

Marchés publics : BB

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - ÉGALITE – FRATERNITE

DÉCISION DU MAIRE n°13/2024
Prise en application de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Avenant au contrat de souscription des contrats d'assurance pour la ville et le centre communal d'action sociale de Roissy-en-Brie - lot 2 : dommages aux biens et risques annexes.

Marché passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique.

Le Maire de Roissy-en-Brie ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122.22 et L2122-23 ;
VU le code de la commande publique, notamment l'article R.2194-1 5° ;
VU la délibération n°16/2020 en date du 2 juin 2020 aux termes de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté du maire n°154/2020 en date du 8 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pierre VASSEUR, adjoint au maire ;

VU la décision du Maire n°147/2020 en date du 14 décembre 2020 portant signature du marché n°2020015002 passé avec l'entreprise SMACL ASSURANCES, sise 141 avenue Salvador Allende à 79081 NIORT CEDEX 9, ayant pour objet la souscription du contrat d'assurance de dommages aux biens et risques annexes, pour un montant annuel HT de 28.251,08 € ;

CONSIDERANT la volonté de la commune d'accepter la demande du titulaire tendant à augmenter le montant du contrat afin de prendre en compte les circonstances de l'année 2023 marquée par une sinistralité exceptionnelle de par son intensité et son caractère multifactoriel entrainant des conséquences financières par rapport au contrat initial ;
CONSIDERANT la proposition financière de l'entreprise SMACL ASSURANCES s'élevant à 8.163,08 € HT ;
VU l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 23 janvier 2024 ;

D E C I D E :

Article 1 : de procéder à la signature de l'avenant au contrat n°2020015002, joint à la présente décision, et portant souscription d'un contrat d'assurance de dommages aux biens et risques annexes passé avec SMACL ASSURANCES, sise 141 avenue Salvador Allende à 79081 NIORT CEDEX 9, pour un montant de 8.163,08 € HT.

Article 2 : le montant du contrat est donc porté à 40.810,44 € HT, sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme, d'une part suivant les prestations réellement exécutées et justifiées, et d'autre part par l'application des modalités de variation des prix prévues au contrat. La plus-value s'élève donc à 25 % du montant révisé du contrat.

Article 3 : précise que les clauses et conditions du contrat initial (et des éventuels précédents avenants) demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Article 4 : précise que la dépense est prévue au budget de la commune.

Article 5 : la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance sous forme d'un donner acte. Un extrait en sera affiché en mairie.
Expédition en sera adressée au Préfet du département.

Par subdélégation du Maire,
L'Adjoint au Maire,
Pierre VASSEUR

Signé électroniquement par :
PIERRE VASSEUR
Le 31/01/2024 à 18:53

NB : conformément au Code de Justice Administrative, cette décision est attaquable devant le juge administratif de Melun pendant 2 mois à compter de sa publication.